



Saint-Prex, le 8 février 2024/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 février 2024, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'autoriser la Municipalité à adapter le tableau électrique de la STEPi, la gestion des flux des boues, ainsi que l'automatisation des processus en cas de contingentement et de délestage conformément au plan OSTRAL, et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 161'000.00 pour entreprendre ces travaux,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'assainissement énergétique du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques (670 m²) sur le toit de ce bâtiment, de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 2'524'200.00 pour entreprendre les travaux de la partie A, conformément à l'amendement proposé par la commission ad hoc.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, ces décisions peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal